

Commune de  
**Corbreuse**  
Essonne

## Plan Local d'Urbanisme

DOSSIER MODIFIE SUITE AU CONTRÔLE DE  
LEGALITE DU 26 MAI 2020



FICHES DES ELEMENTS BÂTIS ET PAYSAGERS IDENTIFIES AU TITRE  
DES ARTICLE L151.19 ET L151.23 DU CODE DE L'URBANISME

**4.3**

- ▶ Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme le 15 septembre 2017
- ▶ Arrêt du projet le 13 septembre 2019
- ▶ Dossier soumis à enquête publique du 02 janvier au 03 février 2020
- ▶ Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 mars 2020

PHASE :

**Approbation**

 **en perspective**  
urbanisme & aménagement

4bis rue Saint-Barthélémy - 28000 Chartres - TEL : 02 37 30 26 75  
courriel : agence@enperspective-urba.com

Vu pour être annexé à la  
délibération du conseil municipal  
du 13 mars 2020

approuvant l'élaboration du  
plan local d'urbanisme  
de la commune de Corbreuse

Le Maire,

## **Éléments bâtis identifiés au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme**

Le caractère patrimonial de la commune de Corbreuse tient à la présence de nombreux éléments qui participent de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale du territoire communal.

À ce titre, ces éléments méritent d'être protégés et / ou restaurés au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme.

L'article L151-19 du Code de l'urbanisme précise que : « *le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration..*»

*Cette identification peut donc concerner des secteurs mais aussi des éléments ponctuels. Elle implique un accord de la commune pour une modification de l'élément identifié. En effet, l'article R. 421-23, du Code de l'urbanisme précise que «Les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu a identifié, en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23, comme présentant un intérêt d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique» doivent être précédés d'une déclaration préalable».*

Les éléments du patrimoine identifiés et protégés au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme sont regroupés et présentés dans ce document.

Ils sont classés en deux catégories : les éléments du patrimoine architectural et urbain et les éléments du patrimoine paysager et environnemental.

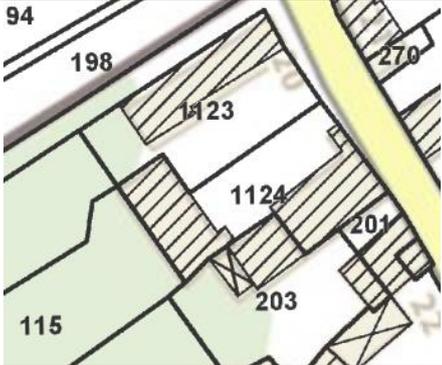
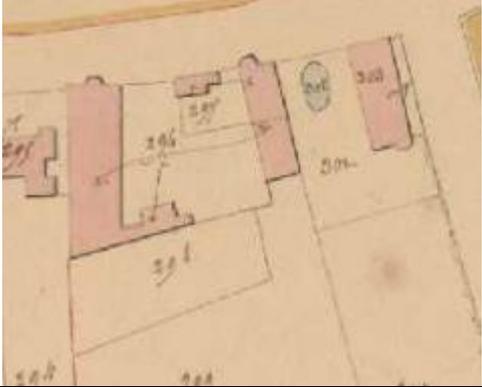
Chaque élément du patrimoine à protéger est repéré au plan de zonage et listé.

Chaque élément du patrimoine est identifié par :

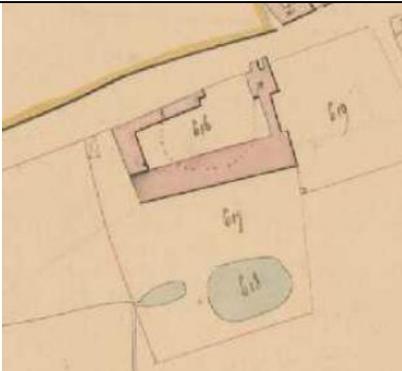
- un extrait du cadastre qui permet de le localiser ;
- l'adresse ;
- le ou les numéros des parcelles.

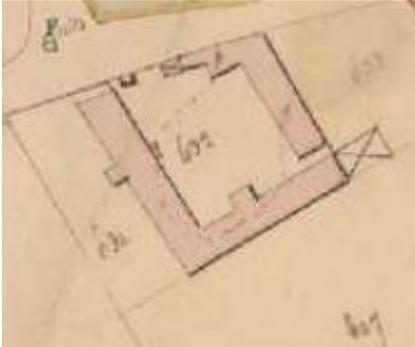
Dénomination	Mairie et école maternelle
Adresse	Rue des écoles
Référence cadastrale	
	<p>La mairie-école a été conçue par l'architecte Eugène Vernholes et construite sur un terrain acquis par la commune en 1898-1899. Elle a été inaugurée en 1903. L'école se caractérise par sa composition ternaire : corps central flanqué de deux ailes basses, la mairie au centre, les écoles de filles et de garçons dans les deux ailes symétriques. La façade, surmontée d'un fronton, d'un clocheton et plusieurs éléments de modénature (bandeau, corniche, encadrement des ouvertures, cheminées en briques et toit à quatre pan) lui donnent un caractère typique du pouvoir républicain. Le fronton a néanmoins été repris et des extensions ont été ajoutées à l'arrière.</p>



Dénomination	Ferme
Adresse	20 rue de l'Orme Creux
Référence cadastrale	
	<p>Ensemble de bâtiments formant un corps de ferme organisé autour d'une cour fermée.  La façade est en moellon enduit.  Le logis est perpendiculaire à la voie. Un mur haut en moellon est surmonté d'un chaperon en petites tuiles plates.</p>
	

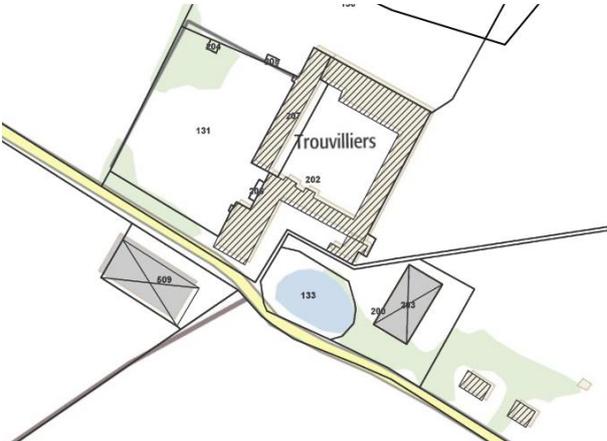
Dénomination	Ferme
Adresse	38 rue de l'Orme Creux
Référence cadastrale	
	<p>Ancienne ferme de bourg comprenant deux bâtiment en équerre dont un avec pignon sur rue organisé autour d'une cour fermée. La structure est réalisée sur un niveau + comble. Le gros œuvre est fait de moellons enduits. La couverture est un toit à deux pentes recouvert de tuiles plates avec lucarne pendante.</p>
	

Dénomination	Ferme
Adresse	Le Plessis Corbreuse
Référence cadastrale	
	<p>Corps de ferme organisé autour d'une cour. Le porche d'entrée est un élément d'architecture typique d'intérêt historique et culturel.</p> <p>A l'arrière de la cour, le bâtiment comporte une porte en plein cintre, à l'appareillage de grès taillé et fait office d'entrée de cave.</p>
	

Dénomination	Ferme
Adresse	27, rue du Plessis, Le Plessis Corbreuse
Référence cadastrale	
	<p>Corps de ferme composés de plusieurs bâtiments organisés autour d'une cour carrée.  Les bâtiments ont conservé leurs traits anciens.  Construits en moellons, ils s'élèvent sur un niveau et sont couverts d'une toiture en tuiles.</p>
	

Dénomination	Croix de chemin
Adresse	Carrefour du Trou des Saules
Occupation actuelle	Croix en fer forgée
Principales caractéristiques architecturales	<p>Croix en ferronnerie posée sur un socle en pierre.</p> <p>Souvent, les croix étaient placées à l'extrémité d'un champ car elles diffusaient leur pouvoir tutélaire aux récoltes.</p> <p>Témoins de la foi des habitants, les croix ont marqué le paysage.</p>



Dénomination	Ferme
Adresse	Trouvilliers
Référence cadastrale	
	<p>La ferme de Trouvilliers est située très à l'écart du village, elle comporte d'immenses bâtiments agricoles qui forment une vaste cour de forme carrée, prolongée par une aile qui s'avance vers le sud.</p> <p>L'ensemble, couvert d'ardoises et de tuiles plates, est très sobre : les élévations en moellons de calcaire et pierre de taille ne comportent aucun ornement. A l'entrée de la ferme subsiste la mare, qui servait autrefois d'abreuvoir pour les animaux de labour, et qui n'est plus utilisée aujourd'hui.</p>
	

## **Les éléments du patrimoine paysager et environnemental à protéger**

L'inventaire recense l'ensemble des éléments qui font partie du patrimoine paysager et environnemental de la commune : milieux, continuités végétales ou humides, éléments ponctuels.

Le patrimoine paysager et environnemental de la commune se compose :

- de pelouses et prairies ;
- de jardins ;
- de mares et plans d'eau ;
- de haies et alignements d'arbres ;
- d'arbres remarquables
- d'un arboretum ;
- d'une rhizosphère ;
- de chemins et de bandes enherbées ceinturant le village à l'ouest et au nord

L'article L151-23 du Code de l'urbanisme précise que : « *Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.*

*Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. »*

### Les pelouses et prairies

Les prairies protègent les sols contre l'érosion, limitent les inondations et le ruissellement de l'eau. Elles stockent du carbone dans les sols participant ainsi à la réduction des gaz à effet de serre et ont un effet positif sur la qualité de l'eau. Ce sont aussi des espaces très riches en biodiversité animale et végétale. Elles participent au paysage en formant une ceinture d'espaces intermédiaires entre les jardins et la grande agriculture.



*Pelouse devant cimetière*

### Les jardins

Les jardins sont des milieux privilégiés dans le tissu urbain, ils permettent de réduire la coupure écologique dans le village et maintiennent une perméabilité du sol et de gestion des eaux de ruissellement. Ils participent à l'ambiance végétale du village et sont des refuges pour les oiseaux et petits mammifères.



*Les jardins chemin des Anes*

### Les mares

La végétation des milieux humides joue un rôle dans l'épuration des eaux de ruissellement. Riches en insectes, ces milieux servent aussi de refuge, lors des fauches par exemple, à de nombreuses espèces d'oiseaux et jouent un rôle déterminant dans le fonctionnement de l'écosystème aquatique (invertébrés, zones de frayères,...). Les ensembles de milieux humides jouent aussi un rôle de corridor et constituent un réseau de végétation dense pour la libre circulation des espèces.

7 mares jalonnent le territoire :

- La Grenouillère,
- Le Plessis,
- la grange de Paris,
- Le Trou des Saules,
- Chemin des Anes,
- Ferme Durand et
- Ferme du Trouvilliers.



*Mare de la Grenouillère*



*Mare Le Plessis*



*Mare Chemin des Anes*



*Mare du Trou des Saules*



*Mare de la Ferme Durand*



*Mare de la Grange de Paris*



*Mare de Trouvilliers*

### **Les plans d'eau**

La commune a aménagé 4 plans d'eau dans la zone dite La Gambade au nord-est du territoire.

Les étangs des Chitries offrent des espaces de détente et de pêche. Canards, poules d'eau, cygnes et autres hérons y résident toute l'année.



*Les Chitries*

### Les haies et alignements d'arbres

Les haies champêtres et alignements d'arbres sont des ensembles d'une diversité floristique importante, servant d'abris et de nourriture pour la faune. Elles assurent un rôle de brise-vent permettant de protéger les animaux des prés, les bâtiments agricoles et habitations d'intempéries et de réguler les températures dans les champs et les jardins. Lorsqu'elles sont implantées en travers de la pente, les haies réduisent le ruissellement et favorise l'infiltration des eaux dans le sol. Elles préviennent ainsi l'érosion des sols agricoles et des jardins, réduisent les coulées de boue et limite les inondations.

Un arboretum situé à la Gambade a été créé au fil des années dans le cadre d'une manifestation annuelle « un arbre, des enfants ».



*Peupliers et saules au carrefour du Trou des Saules*



*Alignement rue des Montceaux*

### L'arboretum de la Gambade

Depuis plus de vingt ans la commune entretient et plante chaque année de nouveaux arbres sur le territoire afin de conserver et développer la biodiversité et le patrimoine naturel.

Ainsi, un arboretum situé à la Gambade a été créé au fil des années dans le cadre de la manifestation annuelle « un arbre, des enfants ».



### Les arbres remarquables

Les arbres remarquables sont des éléments forts du paysage. Dans le village, ils animent l'espace public, créent des espaces verdoyants, apportent de l'ombre et participent à la ruralité du village. Ils accompagnent le bâti et servent de point de repère dans l'espace.

Le 11/11/1920, la municipalité a décidé de planter un Arbre de la Victoire afin de commémorer le cinquantième de la proclamation de la République. Cet arbre, un peuplier a été planté à l'emplacement de l'ancienne mare de Coignières.



*Arbre de la Victoire*

### La rhizosphère

En 2009, la commune s'est dotée d'une rhizosphère pour effectuer un recyclage écologique de ses effluents. Des roseaux ont été plantés afin de favoriser l'épuration des eaux usées avant de les renvoyer dans les étangs.

### Les chemins et bandes enherbées

Les chemins ruraux enherbés constituent de véritables corridors écologiques nécessaires au déplacement des espèces sur le plateau agricole.

Ils permettent de relier deux bosquets ou garennes dans un milieu anthropisé. Les bandes enherbées permettent de gérer les eaux de ruissellement des sols cultivés et de prévenir le lessivage des sols et les coulées de boue lors des orages.

